



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 1/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc JEZEQUEL.

Date de la convocation : 27 février 2026

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc VINCENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : M. Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Cédric RIBEZZO, M. Sébastien LAMBERT.

Absente excusée : Mme Laura MARTINEZ.

La séance est levée à 19h.

DELIBERATION N°16-2026 ACTANT LA CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (CGFP)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée :

Chaque année, la commune a la nécessité de recruter des agents sur emplois non permanents pour faire face à des emplois temporaires d'activité.

Les contrats pour accroissement temporaire d'activité sont des contrats d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer pour créer ces postes.

DELIBERATION

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1,

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement temporaire de l'activité dans les services communaux, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour répondre à ces besoins, dans les conditions prévues aux articles L.332-23 1° du CGFP,

ENTENDU le rapport de présentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DEDIDE** de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité :

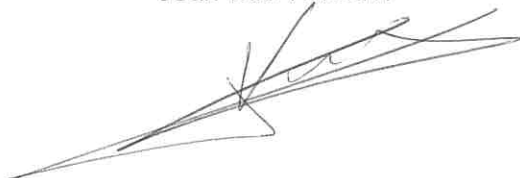
CATEGORIE	SERVICE	EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS 2026
C	Service technique	Adjoint technique	35h hebdomadaire	1

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,
➤ **D'AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois
et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Marc JEZEQUEL

Le secrétaire,
Jean-Luc VINCENT



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.